

Séance du 23 septembre 2026
Délibération N° 89-2026

En exercice : 24

Présents : 21

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 16

Présents : 15

Date de la convocation : 19.06.2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt trois septembre le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme C GASTÉ M. B. CHAUVIN Mme K. BOISNARD M. P. LE GALL	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS M. M. FORTIER Mme E. MONTESSINOS	M. B. GUITTON M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. ROUAULT
SUPPLEANTS : Mme C. BROSSERON M. A. CANTIN		
EXCUSES : TITULAIRES : M. D. PERRIN	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	Mme A. BRUN

CREATION DE POSTES A COMPTER DU 01.10.2026

Madame Christèle GASTÉ, Vice-Président de l'Enseignement Culturel, informe les membres du Comité Syndical, qu'il est nécessaire d'adapter les postes au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027 à l'école Accordances-Syrenor.

il est proposé de créer des postes :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité formation musicale à temps non complet 5h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité piano à temps complet 20h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité trompette à temps non complet 3h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse modern jazz à temps non complet 7h15/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse classique à temps non complet 9h15/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité clarinette à temps non complet 5h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité formation musicale et cor d'harmonie à temps non complet 5h40/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violon à temps non complet 2h20/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violoncelle à temps non complet 3h40/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité chant à temps non complet 6h30/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique : spécialité accordéon à temps non complet 2h20/20h,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la suppression et la création des postes susnommés à compter du 01.10.2026.
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

certifiée exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le 2026,

sa publication le 2026,

Le Président

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président